


Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/411 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/120	

Nombres de membres :
En exercice : 124
Présents : 83
Votants : 87 (dont 4 pouvoirs)
POUR : 87 (100%)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., COURAULT J., FOURCART MH, HERBAY C., JACQUET G., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A., VERNEL M. et MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP, DANNEAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DEGLAIRE T., DEMISSY P., DUGARD Y., DUMANGE D., ETIENNE P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEONI A., LESOILLE P., MALVAUX A., MASSON JP, MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., MULLER JC, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN H., PHILIPPE L., PIC JY, PIERSON F., QUEVAL G., RACOUR P., RATAUX F., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B.

Représentés : M. HUREAU B. donne pouvoir de vote à Mme PIEROT C., M. MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. RENARD D., M. POTRON F. donne pouvoir de vote à M. LAURENT CHAUVET P. et M. RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

**Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE
LA MUTUALISATION DES SERVICES AVEC LA VILLE DE VOUZIERES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE de créer les emplois non permanents suivants nécessaires à la mise en œuvre de la mutualisation avec la ville de Vouziers :

.....

Accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée

Quatre (4) emplois non permanents d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent des services techniques (missions d'espaces verts, de travaux polyvalents), à temps complet, d'une durée maximale de 6 mois à compter de la date de recrutement (

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 précitée

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un double service au restaurant scolaire de la commune jusqu'aux vacances d'été 2018, il y a lieu, de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 9/35^{ème}, 14/35^{ème}, 22/35^{ème} et 23/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Emplois aidés :

- Sept (7) contrats aidés : 1 emploi d'avenir à temps complet, 4 CAE à temps non complet (26/35^{ème}), 2 CAE à temps non complet (20/35^{ème}). Un avenant aux conventions avec les prescripteurs (Pôle emploi, mission locale) sera signé par l'autorité territoriale.

- CHARGE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET